

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE MAINTENANCE, LES SERVICES NUMÉRIQUES ET AUTRES SERVICES

1. TERMES ET DÉFINITIONS

Tous les termes en majuscules dans ces conditions générales de contrat ont la même signification que dans le Contrat. En outre, les termes suivants ont la signification suivante :

Terme	Signification
Contrat	Le contrat conclu entre KONE et le client concernant les Services, dont toutes les annexes y mentionnées, ainsi que ces conditions générales de contrat formant une partie intégrante de ce contrat. Il y a aussi un contrat au sens de cette définition si la partie contractante a accepté une offre écrite de KONE. Dans ce cas, l'offre définit le contenu du contrat.
Services numériques	KONE API services, KONE Residential Flow, Access and Visit, KONE Elevator Call, KONE Information, Digital Mirror, KONE Elevator Music et tous les autres services numériques proposés par KONE à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications, mises à jour et nouvelles versions de toute nature.
Installation(s)	Les ascenseurs, escaliers mécaniques, systèmes d'accès, et portes automatiques énumérés dans le Contrat ainsi que leurs éléments.
Fournisseur d'applications externe	Un tiers qui fournit des services au client en utilisant les KONE API services.
Durée initiale	La durée initiale du Contrat telle que définie dans le Contrat.
Heures normales de travail	07:30 – 17:00 / du lundi au vendredi (sauf jours fériés et fêtes locales).
Parti ou parties	Le client et/ou KONE.
Prix	Les rémunérations à payer par le client pour les Services.
Service(s) ou étendue des Services	Les services à fournir par KONE en relation avec l'Installation comme spécifié dans le Contrat, comme des services de maintenance, des services numériques et autres services.
Immeuble	Le(s) bâtiment(s) dans lequel (lesquels) les Installations sont situées.
Exigences juridiques	Toutes les exigences légales et réglementaires applicables ainsi que des ordres officiels ou administratifs concernant l'état et la maintenance de l'Installation.
Utilisateurs	Les personnes physiques qui sont les utilisateurs finaux des Services numériques.
Événements exclus	a) incendie, fumée, eau, humidité ou toute exposition antérieure de l'(des) Installation(s) à ces conditions, b) surcharge ou affaissement du bâtiment, c) température ou humidité anormale ou autres conditions défavorables, d) fluctuations, dysfonctionnements ou indisponibilité du réseau d'alimentation électrique ou des réseaux de communication, e) virus informatiques, attaques pirates ou cyberattaques, (f) abus, manipulation, vol ou vandalisme concernant l'Installation, (g) tests de pression ou à pleine charge ou à pleine vitesse, (h) travaux sur l'Installation effectués par des personnes autres que les employés de KONE ou les personnes expressément autorisées par KONE, (i) Installations ou éléments obsolètes, et (j) autres causes au-delà de tout contrôle ou influence raisonnable de KONE. (k) inspection ou examen de l'installation par les autorités, les organismes de contrôle ou d'autres tiers, (l) le remplacement des machines, des entraînements, des commandes, des surfaces de sélection des sols, des moniteurs de guidage de destination, des câbles et, dans le cas des ascenseurs hydrauliques, des cylindres et des pistons, (m) les dépenses pour les travaux auxiliaires sur le bâtiment (par exemple, le raccordement téléphonique pour le système d'appel d'urgence de la cabine), (n) le nettoyage du bâtiment et de la cabine, des pièces en verre telles que les vitres des canaux, les vitres de la cabine, les portes, etc. et du bâtiment lui-même, (o) pour les ascenseurs: réparation, remplacement ou réaménagement de la cabine, des gaines, des portes, des panneaux de porte, des cadres de porte et des éléments décoratifs, (p) pour les escaliers mécaniques: les garde-corps intérieurs et extérieurs, échafaudages, marches, finitions décoratives et autres panneaux, q) pour les portes automatiques: réparation, remplacement ou remodelage des structures, des finitions et des boîtiers des portes

(y compris, mais sans s'y limiter, les saillies, les poutres, les guides et les supports), des travaux décoratifs, de l'éclairage, de l'alimentation électrique et des dispositifs de commutation côté alimentation, y compris, mais sans s'y limiter, les sectionneurs principaux ou les sectionneurs d'isolement de la porte.

2. LA PRESTATION DES SERVICES

KONE fournit les Services conformément au Contrat. Lors de la prestation des Services KONE s'efforce raisonnablement de maintenir l'Installation en parfait état de fonctionnement. Pour la prestation des Services KONE utilise du personnel formé et supervisé de manière appropriée et fournit les Services conformément aux Exigences juridiques.

KONE fournit les Services pendant les Heures normales de travail. Sauf convention contraire dans le Contrat, tout travail effectué en dehors des Heures normales de travail (p. ex. travail de nuit, service de piquet) n'est pas inclus dans le Prix et est facturé séparément par KONE.

Si le client demande des Services qui ne sont pas couverts par l'étendue des Services convenue contractuellement (voir section 3 ci-dessous), KONE peut (mais n'est pas obligé de) fournir ces services supplémentaires. Si KONE accepte de fournir ces services supplémentaires, ceux-ci seront facturés séparément.

3. LES SERVICES NON INCLUS DANS L'ÉTENDUE DES SERVICES

Sauf convention contraire dans le Contrat, les services et/ou parties de Services suivants ne sont plus inclus dans l'étendue des Services et seront facturés séparément par KONE :

- (a) réparation et remplacement des éléments d'éclairage et des piles ;
- (b) recharge et changement de l'huile de transmission et élimination de l'huile usagée ;
- (c) réparation ou le remplacement d'éléments et/ou d'autres travaux dus ou liés à des Événements exclus ;
- (d) nettoyage, à l'exception l'élimination des salissures directement causée par la prestation des services ;
- (e) entretien et réparation du réseau local (LAN) sur place ;
- (f) réparation et remplacement des systèmes de contrôle d'accès et des équipements de communication du client (p. ex. écrans d'information, téléviseurs, systèmes de musicaux) ;
- (g) si l'Installation n'a pas été initialement fourni et installé par KONE: installation, réparation et/ou remplacement de pièces ou de matériaux en raison de défauts de qualité de l'Installation, des matériaux et des matériaux utilisés par le fabricant et/ou en raison d'un travail défectueux de l'installateur ;
- (h) modifications de l'Installation ou travaux supplémentaires rendus nécessaires par des Exigences juridiques ou des réglementations nouvelles ou modifiées ;
- (i) pour les ascenseurs: Réparation, remplacement ou remodelage de la cabine et des seuils d'arrêts ;
- (j) pour les escaliers mécaniques: Réparation ou remplacement des mains courantes, des plinthes, des plaques de pont, des plaques de sol, des chaînes de marche, des plaques de peigne ;
- (k) l'élimination des défauts constatés et/ ou la réalisation des réparations nécessaires qui ne sont pas réalisables en quelques tours de main et sans démontage. Ces travaux ne seront réalisés qu'après accord préalable et seront facturés à part. Les commandes de réparation passées verbalement pourront être exécutées tout de suite par KONE jusqu'à un montant de CHF 500.

4. RESPONSABILITÉS DU CLIENT / INDEMNISATION

Le client informe KONE immédiatement concernant :

- (a) Tout dysfonctionnement de l'Installation ou des Services numériques ainsi que tout accident lié à l'Installation ou aux Services numériques ;
- (b) substances dangereuses, telles que l'amiante, sur l'Immeuble et les endroits où leur présence est suspectée ; et
- (c) toute modification ou modification envisagée de l'usage de l'Installation ou de l'Immeuble.
- (d) toute modification des détails de la facture ou des personnes de contact.

Dans le cas où l'Installation mettrait des personnes en danger, le client devra arrêter l'Installation jusqu'à l'arrivée du personnel de KONE. Le client est responsable de la minimisation des dommages et des conséquences des dommages qui peuvent survenir en raison d'un

dysfonctionnement ou d'une défaillance de l'Installation et/ou des Services numériques, ainsi qu'en raison d'Événements exclu.

Le client doit veiller à ce que l'Installation soit immédiatement arrêtée en cas de dysfonctionnement et que KONE en soit immédiatement informé. Si l'Installation peut présenter un danger pour les personnes, le client doit en outre suffisamment sécuriser l'Installation ou la zone dangereuse.

Le client doit veiller à ce que le personnel de KONE dispose d'un environnement de travail sûr et approprié. Cela implique, entre autres, un accès facile à l'Installation, y compris des places de parking à proximité pour permettre le transport sans difficulté d'outils et d'éléments de rechange lourds jusqu'à l'Installation.

Le client doit coopérer avec KONE selon les exigences raisonnables de KONE. Le client doit fournir toutes les informations sur l'Installation demandées par KONE et assurer que ces informations sont complètes et correctes. Le client assure qu'il respecte toutes les Exigences juridiques applicables, y compris les règlements de sécurité au travail et toutes les normes concernant la sécurité d'une Installation existante qui sont applicables ou ont été applicables.

Si le client détermine qu'il a besoin de services en dehors de l'étendue des Services, il donnera à KONE la possibilité de lui soumettre une offre.

Le client informe KONE si des tiers a effectué des travaux concernant l'Installation pendant la durée du Contrat. Dans ce cas KONE décline toute responsabilité pour les défauts et les dommages liés au travail de ces tiers ainsi que pour l'Installation en général.

Le client est responsable de tout le câblage sur l'Immeuble, d'une alimentation électrique stable de l'Installation, du réseau local utilisé sur l'Immeuble, et de toute interface entre le réseau local et l'Installation. Le client doit s'assurer que le réseau local et toute interface avec l'installation sont conformes aux exigences techniques notifiées par KONE et/ou le fournisseur de l'Installation et que le réseau local n'affecte pas négativement le fonctionnement de l'Installation.

Le client s'engage à garantir KONE contre toutes prétentions de tiers et à indemniser KONE entièrement de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes que KONE pourrait subir en raison d'une violation des dispositions de cette section 4 par le client, ou du non-respect de ses obligations y découlant ou d'une faute négligente ou intentionnelle du client.

5. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, AJUSTEMENT DES PRIX

Sauf convention contraire dans le Contrat, le Prix et/ou les rémunérations pour d'autres travaux effectués par KONE en dehors de l'étendue des Services, y compris la taxe sur la valeur ajoutée due séparément, sont exigibles dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

KONE peut ajuster les prix conformément à toute augmentation des coûts du travail, des matériaux ou d'autres coûts pour la prestation des Services au 1er janvier de chaque année civile. KONE informera le client de l'ajustement des prix par écrit au plus tard deux mois avant son entrée en vigueur. À moins que le client ne résilie le Contrat par écrit à la date d'entrée en vigueur de l'augmentation des prix moyennant un délai de préavis d'un mois, l'augmentation de prix est réputée acceptée par le client.

En outre, KONE a le droit d'ajuster les prix immédiatement pour tenir compte des augmentations de coûts extraordinaires qui surviennent pendant la durée du Contrat en raison de nouvelles Exigences juridiques ou de changements importants dans l'usage de l'Installation ou de l'Immeuble. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le Contrat par écrit sans préavis, avec effet à la date à laquelle cet ajustement des prix prend effet. Si le client n'exerce pas ce droit de résiliation extraordinaire, l'augmentation de prix est réputée acceptée par le client.

Si les Parties ont convenu que le Prix ou les rémunérations pour d'autres travaux effectués par KONE en dehors de l'étendue des Services seront payés en plusieurs versements, dans le cas où le Contrat expire ou qu'il prend fin à la suite d'une résiliation, tous les versements encore dus à ce moment-là deviendront immédiatement exigibles.

Si le client est en défaut de paiement d'un montant dû, KONE est en droit de facturer des intérêts moratoires de 5 % sur le montant impayé. KONE a, sans préjudice d'autres recours, aussi le droit de suspendre la prestation des Services jusqu'à ce que le client ait entièrement payé tous les montants dus avec intérêts. En outre, KONE est en droit de facturer au client tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés par la suspension et/ou la reprise de la prestation des Services.

6. MATÉRIAUX ET GARANTIE

Tous les matériaux fournis par KONE, tels que les éléments de rechange, sont des éléments originaux ou de fonctionnalité et de qualité similaires aux éléments originaux. La propriété des matériaux fournis par KONE n'est transférée au client qu'après le paiement intégral des matériaux.

KONE garantit que les matériaux utilisés par KONE sont exempts de défauts pendant une période de 24 mois à compter de la date d'installation des matériaux dans l'Installation ou, si les matériaux ne sont pas assemblés immédiatement, à partir de la livraison des matériaux.

KONE n'est pas responsable de défauts dus à l'usure normale et aux Événements exclus.

Si le client constate un défaut, il doit en informer KONE immédiatement par écrit. Si la notification des défauts n'est pas faite en temps voulu et de manière formellement correcte, le client doit supporter les inconvénients qui en résultent.

Si un défaut survient pendant la période de garantie et a été signalé par écrit par le client sans délai, celui-ci a le droit de faire réparer ce défaut ou de faire réparer ou remplacer les matériaux défectueux. Le droit de l'annulation du Contrat ou de réduction du Prix pour la moins-value ainsi que toute autre responsabilité de KONE concernant l'absence de défaut des matériaux sont en revanche expressément exclus dans la mesure où la loi le permet.

7. FORCE MAJEURE

KONE n'est pas responsable du non-respect ou de la non-exécution des obligations contractuelles dans la mesure où c'est dû à des circonstances échappant au contrôle ou à l'influence raisonnable de KONE, telles que, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, des actions du gouvernement, des sanctions commerciales, de guerre, de terrorisme, des troubles civils, de manque de matériel, des retards de transport, des grèves, des lock-outs ou autres conflits du travail, des conditions climatiques difficiles, des catastrophes naturelles, des accidents, des épidémies ou des pandémies.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

KONE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les matériaux livrés ou mis à disposition par KONE dans le cadre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le hardware, le software, les composants, les pièces de rechange, les dessins, les manuels et les autres documents techniques.

Le client ne doit pas utiliser ou copier ou permettre à un tiers d'utiliser ou de copier tout software, documentation, dessin ou autre matériaux fourni par KONE dans le cadre du contrat à des fins autres que l'utilisation et la maintenance de l'Installation.

Dans le cadre des dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles, KONE peut collecter, utiliser et exporter via une connexion réseau les données générées dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement de l'Installation, des Services et/ou des Services numériques. KONE possède tous les droits sur les données exportées.

9. PROTECTION DES DONNÉES

KONE recueille certaines données personnelles sur les représentants du client et/ou les Utilisateurs de l'Installation. Ces données sont principalement utilisées pour fournir les Services et dans le cadre de la relation commerciale directe entre KONE et le client. Toutefois, ils peuvent également être utilisés pour contacter les représentants du client (par téléphone, e-mail, SMS et autres moyens électroniques), pour des enquêtes et pour commercialiser les produits et services de KONE et de ses filiales. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données sur le site web de KONE (www.kone.com). Le client s'engage à remplir ses propres obligations légales en matière de collecte et de traitement des données.

10. RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la loi le permet, KONE n'est pas responsable pour

- les dommages ou pertes causés par des Événements exclus ;
- l'indisponibilité ou dysfonctionnement d'un Service numérique en raison d'Événements exclus ;
- les dommages indirects ou dommages consécutifs tels que le gain manqué, la perte de production, d'activité, d'exploitation ou des profits résultant de l'arrêt de l'Installation en raison d'un défaut de hardware ou de software ou de l'indisponibilité de fournir des Services ;
- les dommages ou pertes causés par l'impossibilité pour KONE de fournir les Services en raison d'un cas de force majeure ou du non-respect par le client de ses obligations contractuelles ;
- les pertes, dommages matériels ou dommages corporels résultant du fonctionnement ou du dysfonctionnement de l'Installation, sauf dans la mesure où cette perte, ces dommages matériels ou dommages corporels sont le résultat direct d'une négligence ou d'une faute inten ;
- les dommages corporels résultant d'un dysfonctionnement ou d'un accident non signalé à KONE conformément à la section 4 ; et/ou
- les dommages et pertes causés par le fait que le client n'a pas fait effectuer de travaux ou de réparations sur les matériaux ou le hardware ou d'upgrades de software, bien que recommandés par KONE ou exigés par la loi ou prescrit officiellement.

Dans tous les autres cas (sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de KONE), la responsabilité de KONE à tous les titres et notamment en cas de violation du Contrat pour tous les dommages survenus pendant une période de 12 mois et pour lesquels KONE peut être tenue responsable selon les termes du Contrat et de ces conditions

générales de Contrat, est limitée à un montant maximum correspondant à 5% du prix total payé par le client à KONE pendant la période de ces 12 mois. Sauf mention expresse dans le Contrat, KONE ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou comme convention secondaire, y compris, sans limitation, concernant les garanties de commercialisation ou d'adéquation à un usage particulier.

11. 24/7 CONNECTED SERVICES

KONE 24/7 Connected Services est une compilation de différents Services. Si le client a choisi **KONE 24/7 Connected Services** les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

Si l'Installation ne dispose pas déjà du hardware nécessaire, KONE doit installer l'unité de transmission de données et le hardware nécessaires à la fourniture de KONE 24/7 Connected Services. Sauf convention contraire et dans la mesure où le hardware ne faisait pas déjà partie de la livraison originale de l'Installation, le hardware installé par KONE dans le cadre de la fourniture de KONE 24/7 Connected Services reste la propriété de KONE. Le client doit accorder à KONE l'accès à l'Installation et au hardware. KONE a le droit de mettre à niveau le hardware appartenant à KONE ou de le remplacer en cas de défaut.

Si la fourniture des KONE 24/7 Connected Services nécessite une mise à niveau de l'Installation et que le client n'est pas disposé à faire effectuer cette mise à niveau à ses propres frais, chaque partie peut résilier le contrat concernant les KONE 24/7 Connected Services.

Sauf convention contraire dans le Contrat, tous les travaux de réparation, besoins de maintenance et missions identifiés par KONE 24/7 Connected Services seront effectués pendant les Heures normales de travail. Sauf convention contraire dans le Contrat, les délais de réponse pour tous les messages générés par KONE 24/7 Connected Services sont calculés à partir du début des Heures normales de travail du jour ouvrable suivant, quelle que soit l'heure de réception du message.

KONE 24/7 Connected Services utilise une unité de transmission de données pour transférer les données sur le fonctionnement de l'Installation vers le cloud KONE à des fins d'analyse. Les frais de réseau sont inclus dans le prix des Services. Toutefois, si le client souhaite utiliser sa propre carte SIM ou sa propre connexion réseau pour la transmission de données, les coûts associés seront à la charge du client.

KONE n'est pas responsable de toute défaillance de KONE 24/7 Connected Services due à des Événements exclus. Bien que KONE déploie des efforts raisonnables pour assurer que KONE 24/7 Connected Services fonctionne comme il faut, KONE ne garantit pas que KONE 24/7 Connected Services fonctionnera sans interruption ni erreur.

Si le client a choisi **KONE 24/7 Connect**, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

Les demandes de réparation et de maintenance identifiées par KONE 24/7 Connect seront traitées sur la base de la couverture de réparation convenue dans le Contrat. Tous les appels, réparations ou entretiens initiés par KONE 24/7 Connect doivent être effectués pendant les Heures normales de travail. Tous les temps de réponse générés par KONE 24/7 Connect sont calculés à partir du début des Heures normales de travail du jour ouvrable suivant, quelle que soit l'heure de réception du message.

Si KONE 24/7 Connect identifie des besoins urgents de service et que ceux-ci ne sont pas couverts par la couverture de réparation convenue dans le contrat, KONE s'efforcera de contacter les personnes de contact convenues pour organiser l'entretien ou les réparations nécessaires. Même si KONE n'est pas en mesure de contacter les personnes de contact convenues, KONE est néanmoins en droit d'effectuer l'entretien ou les réparations urgentes identifiées. Ces travaux seront facturés séparément au client.

Si le client a choisi **KONE 24/7 Planner**, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

KONE analyse l'état de l'Installation et, sur cette base, fournit au client un rapport contenant les mesures de réparation et de modernisation recommandées pour l'Installation. KONE met régulièrement à jour le rapport. Bien que le rapport soit basé sur des efforts raisonnables de KONE, il peut contenir des erreurs ou des omissions. KONE décline donc toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du rapport. Tous les coûts ou prix mentionnés dans le rapport sont indicatifs et sans engagement. Si le client décide de faire exécuter les mesures recommandées dans le rapport, les Parties doivent convenir séparément des conditions et des prix auxquels KONE effectuera les travaux.

Si le client a choisi **KONE 24/7 Alert**, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

KONE informera le client de l'arrêt de l'Installation pour lequel KONE 24/7 est activé, et de la raison présumée de l'interruption du service.

12. SERVICES NUMÉRIQUES

Si le client a choisi un ou plusieurs Services numériques, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

Les dispositions des présentes conditions générales relatives aux Services s'appliquent également aux Services numériques dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente section 12. KONE fera des efforts raisonnables pour assurer la disponibilité des Services numériques conformément au Contrat.

KONE ne garantit pas que les Services numériques seront exempts d'interruptions ou d'erreurs.

Tout le hardware utilisé pour fournir les Services numériques sera installé par KONE aux endroits spécifiés par le client. Sauf accord contraire dans le Contrat, le hardware sera vendu au client et les dispositions de garantie de la section 6 s'appliqueront à ce hardware.

Dans le cadre des Services numériques, KONE peut fournir du software au client et/ou aux Utilisateurs. Le client et/ou les Utilisateurs de ce software ne peuvent le utiliser que pour accéder et utiliser les Services numériques. Le software est soumis à certaines conditions de licence qui seront communiquées au client et/ou aux Utilisateurs dans le cadre de la mise à disposition du software. En utilisant le software, le client et/ou les Utilisateurs acceptent ces conditions de licence.

KONE peut mettre à jour le software de temps à autre. Si le software est exécuté sur un appareil du client et/ou de l'Utilisateur (par exemple le smartphone de l'Utilisateur ou le PC du client), l'installation des mises à jour est de la responsabilité du client et/ou de l'Utilisateur. Dans la mesure où l'utilisation de la dernière version du software peut prévenir un dysfonctionnement ou un défaut des Services numériques, KONE ne sera pas responsable si un dysfonctionnement ou un défaut se produit parce que le client et/ou l'Utilisateur n'utilise pas la dernière version du software.

Le client reconnaît que le contenu téléchargé sur le software peut être stocké dans le cloud des fournisseurs de services de KONE.

Sauf accord contractuel contraire, KONE commencera les travaux de maintenance sur place ou à distance au plus tard le cinquième jour ouvrable après que le client a signalé un défaut ou un dysfonctionnement du hardware ou du software. Si KONE n'entreprend pas les travaux de maintenance dans ce délai de réponse (ou dans le délai convenu contractuel), KONE, sous réserve de la limitation de responsabilité énoncée à la section 10 ci-dessus, est responsable de tout dommage pouvant résulter d'un défaut ou d'un dysfonctionnement du hardware ou du software après l'expiration du délai de réponse.

KONE n'est pas responsable de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement des services fournis par des Fournisseurs d'applications externes. En outre, KONE ne sera pas responsable en cas d'incompatibilité de l'appareil mobile de l'Utilisateur avec les Services numériques ou de tout autre défaut de cet appareil.

KONE peut ajuster le prix des Services numériques sur notification écrite préalable au client, moyennant un préavis de trois (3) mois. Si le Client n'accepte pas le prix révisé, il peut résilier le Service numérique concerné à compter de la date d'entrée en vigueur du prix révisé.

Dans la mesure où les Services numériques stockent et traitent les données personnelles des Utilisateurs, cela sert à permettre le fonctionnement du Service numérique concerné. D'autres conditions spécifiques et l'accord sur le traitement des données pour le Service numérique concerné sont disponibles sur le site web de KONE (www.kone.com).

Le client reste à tout moment seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité de la collecte des données personnelles qu'il fournit à KONE ou qu'il transmet par le biais du software ou qu'il traite autrement dans le cadre des Services numériques. En outre, le client reste à tout moment seul responsable de la légalité de l'acquisition et de la divulgation des données personnelles à KONE.

Si le client a choisi les **API Services**, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

KONE activera les API sélectionnées pour l'Installation convenue. KONE fournira au client les mots de passe et les données d'identification nécessaires pour activer et/ou accéder aux API Services. Le client s'engage à conserver ces données en toute sécurité et à ne pas les divulguer à des tiers. KONE n'est pas responsable de l'utilisation abusive de ces données par des tiers.

Si le client a choisi **KONE Residential Flow, Access ou Visit ou KONE Elevator Call**, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

KONE n'est pas responsable de l'exactitude des droits d'accès des Utilisateurs accordés par le client ou conformément à ses instructions.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser le risque de sécurité en cas de dysfonctionnement du Service numérique. Cela peut inclure l'achat d'un système de verrouillage temporaire ou une surveillance supplémentaire des portes pour empêcher tout accès non autorisé au site.

Si le client a choisi **KONE Information** ou une autre solution, qui reproduit le contenu les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

Le client doit s'assurer qu'il possède les droits nécessaires sur tout le contenu affiché par KONE Information. La présentation de contenu illégal, offensant ou harcelant est interdite.

13. OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Si le client utilise KONE Online, KONE Mobile ou d'autres outils numériques de communication de KONE, l'intégration directe du système entre le client et KONE et/ou toute autre forme de rapports spécifiques au client par KONE (ensemble, les "**Outils d'information**"), le client peut utiliser les Outils d'information exclusivement à des fins d'information interne, pour l'administration de son Installation, pour l'utilisation des Services de KONE et pour les demandes de service liées à l'Installation.

Les demandes de service transmises via les Outils d'information sont réputées être émises par les représentants autorisés du client. Bien que KONE fasse des efforts raisonnables pour assurer que les informations fournies dans les Outils d'information sont correctes, toutes les informations fournies sont seulement exemplaires et ne peuvent être fiablement invoquées. KONE ne garantit pas que les Outils d'information de KONE fonctionneront sans interruption ou sans erreur. KONE se réserve le droit de développer les Outils d'information ou d'y apporter des modifications à tout moment.

14. MODIFICATION DES CIRCONSTANCES

Le client est tenu d'informer KONE en temps utile de toute modification des rapports juridiques affectant l'Installation, telle qu'une vente ou autre location ou un bail de l'Immeuble dans lequel l'Installation est située, pour permettre à KONE de conclure un contrat de succession avec un successeur du client. Si une telle notification n'est pas donnée ou si aucun contrat de succession ne peut être conclu avec le successeur, le client reste tenu de payer à KONE les Services que KONE fournit ou a fournis à un successeur légal du Client sur la base du Contrat jusqu'à la fin de la durée du Contrat ou jusqu'au moment où le client aurait pu dument résilier le Contrat.

15. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le Contrat entre KONE (Suisse) SA et le client est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat entre KONE (Suisse) SA et le client est le siège de KONE (Suisse) SA.

16. DURÉE ET FIN DE CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à la date spécifiée dans le Contrat et est valable pour la Durée initiale convenue. Sauf résiliation écrite par l'une ou l'autre des Parties au moins 90 jours avant la fin de la Durée initiale ou de toute période supplémentaire, le Contrat sera renouvelé automatiquement pour une période égale à la Durée initiale ou à une période de 2 ans, la plus longue de ces deux périodes étant retenue.

Les Services numériques seront en vigueur pour la Durée initiale et seront renouvelés pour des périodes supplémentaires de 12 mois par la suite, sauf résiliation écrite par l'une ou l'autre des Parties au moins 90 jours avant la fin de la Durée initiale ou de toute durée supplémentaire. La résiliation d'un Service numérique telle que décrite ci-dessus n'affectera aucun autre Service numérique ni aucun autre Service.

Dans le cas où un ou plusieurs Service(s) sont résiliés et par conséquent de cette résiliation la fourniture des Services numériques deviendrait techniquement impossible, économiquement inutile ou autrement irréalisable, KONE sera en droit de résilier les Services numériques sans préjudice avec effet immédiat par notification écrite.

Chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat par écrit, si (a) une Partie est empêchée de remplir ses obligations contractuelles pendant 30 jours pour cause de force majeure (telle que définie à la section 7) ou (b) une Partie manque de manière répétée et malgré les avertissements de l'autre Partie à des obligations contractuelles importantes.

En outre, KONE peut résilier l'accord avec effet immédiat par écrit si :

- (a) une procédure de liquidation, de concordat ou de faillite est engagée à l'encontre du client et le liquidateur, le commissaire ou l'administration de faillite ne souhaite pas poursuivre le Contrat aux conditions convenues ;
- (b) des changements importants sont intervenus dans l'usage principale de l'Installation ou de l'Immeuble ou dans la propriété ou la possession de l'Immeuble ;
- (c) des travaux d'entretien ou de maintenance de l'Installation sont effectués par un tiers pendant la durée du Contrat sans l'accord écrit préalable de KONE ;
- (d) KONE n'est pas en mesure de fournir les Services pendant plus de 90 jours en raison d'Événements exclus ;
- (e) le client n'accorde pas à KONE l'accès à l'Immeuble et/ou ne peut pas assurer un environnement de travail sûr et/ou si des substances dangereuses sont trouvées sur l'Installation ou sur l'Immeuble et que le client ne remédie pas la situation dans les 30 jours ;
- (f) l'Installation ne répond pas aux Exigences juridiques ou l'Installation est autrement dangereuse selon l'appréciation de KONE et le client refuse d'effectuer les réparations ou la modernisation de l'Installation nécessaires malgré un avertissement ;
- (g) le client ne remplit pas ses autres obligations énumérées à la section 4 ; ou
- (h) pour tout autre juste motif.

Au lieu de la résiliation, KONE peut également décider, à sa seule discrétion, de suspendre les Services jusqu'à ce qu'il soit remédié au défaut à l'origine de la résiliation. KONE est également en droit de récupérer auprès du Client tous les coûts et dépenses raisonnables encourus pour la suspension et/ou la reprise des Services.

En cas de mise hors service temporaire de l'Installation, le Contrat est suspendu pour la durée de la période prévue ou convenue. Afin de maintenir la fonctionnalité technique de l'Installation pendant cette période une maintenance d'arrêt avec un intervalle ajusté en conséquence et un prix forfaitaire est effectuée.

Après la fin de la maintenance d'arrêt et avant de reprendre la maintenance régulière, l'Installation est inspectée par KONE afin de déterminer les réparations nécessaires et éléments de rechange nécessaires. Les coûts pour ces services sont à la charge du client.

En cas de mise hors service définitif ou de démantèlement de l'Installation, le Contrat expire à la fin du mois civil en cours, à condition que la mise hors service ou le démantèlement ait été notifié par écrit à KONE trois mois à l'avance.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, KONE est en droit d'exiger du client le paiement intégral de tous les Services fournis avant la date à laquelle la résiliation prend effet. Si KONE résilie le Contrat pour une raison dont le client est responsable, KONE est en droit de facturer au client (dans le sens d'un dommage-intérêt liquidé) des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 20% du prix que le client aurait dû payer à KONE pour la durée restante du Contrat, si le Contrat n'avait pas été résilié prématurément. Le client a le droit de prouver que KONE n'a subi qu'un dommage mineur par conséquence de la résiliation prématurée du Contrat.

Les Services ou parties de Services fournis par un Fournisseur d'applications externe peuvent être prolongés ou résiliés individuellement, conformément aux conditions spécifiques du contrat.

Les dispositions qui selon leur sens doivent rester applicables malgré la résiliation du Contrat restent valables après le terme du Contrat.

KONE a, même après la fin du Contrat, le droit de retirer tout le hardware ou les outils appartenant à KONE de l'Installation ou de l'Immeuble.

17. DIVERS

Le Contrat entre en vigueur après sa signature par les deux Parties. Toutefois, si le client demande ou autorise KONE à commencer à fournir les Services avant la signature du Contrat, les termes et conditions du Contrat sont automatiquement considérés comme acceptés par le client.

Les signataires du Contrat garantissent qu'ils sont dument autorisés à conclure le Contrat au nom de la Partie concernée. Ils sont responsables envers l'autre Partie de tout dommage que celle-ci pourrait subir du fait de leur représentation sans pouvoir.

Le Contrat règle de manière définitive les rapports juridiques entre les Parties concernant les Services et remplace tous les accords, assurances et arrangements antérieurs entre les Parties. Les références ou les renvois dans les documents aux conditions générales contractuelles du client n'obligent pas KONE.

Le Contrat et l'étendue des Services ne peuvent être modifiés que par un accord écrit signé par les représentants dument autorisés des deux Parties. Toute renonciation aux droits ou obligations découlant du Contrat doit être faite par écrit pour être valable. Cela s'applique également à la renonciation à l'exigence de la forme écrite.

KONE peut faire appel à des sous-traitants pour fournir les Services.

KONE peut céder ce Contrat ou la fourniture de Services individuels à toute société du groupe KONE sans le consentement du client.

Le transfert du Contrat par le client nécessite l'accord écrit préalable de KONE.

En cas de changement de propriétaire sur l'Immeuble où se trouve l'Installation, le Contrat entre les Parties reste pleinement en vigueur et le client est, sauf si KONE résilie le Contrat, tenue au paiement du prix jusqu'à l'expiration du Contrat, jusqu'à ce qu'il puisse être dument résilié ou jusqu'à ce que le successeur du client remplace le client en tant que Partie du Contrat avec le consentement de KONE.

Certains Services numériques peuvent nécessiter un pontage de la solution de contrôle d'accès de l'installation et/ou du site afin de fonctionner correctement. Le client accepte ce pontage et accepte que KONE et/ou les Fournisseurs externes d'applications ne soient pas tenus responsables des dommages ou dépenses liés à ce pontage.

Au plus tard 60 jours avant l'expiration de la durée du contrat en cours, KONE peut informer le client que les présentes conditions générales seront mises à jour au début de la durée du contrat suivant. Sauf opposition du client dans un délai de 30 jours après la notification de cette modification, les nouvelles conditions générales s'appliquent à partir du début de la prochaine échéance contractuelle. Si le client s'y oppose et sauf accord contraire des parties, les présentes conditions générales restent applicables.

KONE a une assurance responsabilité civile au niveau du Groupe.

Si certaines dispositions de ces conditions générales ci-dessus devraient être invalides ou nulles en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions de ces conditions générales. Une disposition nulle ou invalide doit être remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif économique de cette disposition.